



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 8 avril 2014

Communiqué de presse

Prévention des risques d'incendie en période de carême

La préfecture de la Martinique informe la population qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2014 et afin de prévenir les risques d'incendies, il est interdit, jusqu'au 30 juin 2014, en forêt, bois, sous bois, broussailles et savanes ou à proximité immédiate :

- d'allumer des feux,
- de fumer en forêt,
- d'amener et/ou d'utiliser des appareils producteurs de feu de type charbonnage, réchaud à gaz ou barbecue etc.
- de réaliser des travaux à l'aide d'engins pouvant créer un départ de feu, de type, gyrobroyeur, disqueuses etc.

Par ailleurs il est rappelé que le brûlage des déchets ménagers (dont les déchets verts et assimilés) est en tout temps interdit par la réglementation.

Les contrevenants responsables d'incendies peuvent être punis de 1 an d'emprisonnement et d'une amende de 7500 €, ainsi que de la réparation du préjudice.

Numéros d'appel téléphonique d'urgence : 18 et 112 (Numéro international d'urgence)

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr 1/1